



**feesp.**  | SECTEUR  
**SOUTIEN CÉGEPS**

# **NÉGOCIATION 2023**

**Cahier des demandes sectorielles**  
**Secteur soutien cégeps**

Fédération des employées et employés de services publics (CSN)

19 octobre 2023



## Table des matières

---

Préambule .....	5
Présentation .....	7
Demandes syndicales prioritaires.....	9
Ajustements et corrections de textes ou mises à jour .....	16
Demandes de table centrale .....	18
Demandes retirées le 15 juin 2023.....	19
Demandes retirées le 19 octobre 2023 .....	23
Notes .....	28



## PRÉAMBULE

---

- Le présent document contient les principes d'amendements sectoriels à la convention collective.
- Lorsque l'expression « convention collective » est utilisée, cela comprend les annexes et les lettres d'entente, peu importe le moment où elles ont été convenues.
- Les chapitres, les articles, les clauses ou les annexes cités ont été intégrés dans le présent dépôt à titre de référence pour faciliter la compréhension des parties. Toutefois, le principe derrière la demande a préséance sur ces éléments.
- Sous réserve du point suivant et des demandes intersectorielles, les dispositions de la convention collective qui ne sont pas modifiées par une demande ou par l'effet de celle-ci demeurent *statu quo*.
- Toute demande prévaut sur une disposition de la convention collective et, en ce sens, les concordances s'opèrent *de facto*.
- Toute entente en vertu de la présente négociation prévaut sur toute disposition contraire à cette entente et les dispositions de la convention collective doivent être modifiées pour donner à l'entente tout son sens.
- Au courant de la négociation, la partie syndicale se réserve le droit d'apporter des ajouts, des modifications ou des retraits au présent dépôt.
- La révision linguistique des textes se fera lors de la rédaction finale des textes de la nouvelle convention collective.
- Les textes de l'actuelle convention collective sont mis à jour. À titre d'exemple :
  - Dates ;
  - Nom d'un tribunal, d'un organisme ou d'une loi.
- L'uniformisation des termes est souhaitée afin d'utiliser le même vocabulaire pour le même concept.
- Les négociations devront se dérouler principalement en personne à Montréal et, à l'exception des périodes intensives de négociation (« blitz »), à des heures raisonnables.
- Dans le cadre de l'entente à conclure, les parties conviennent d'un protocole de fin de négociation.



## PRÉSENTATION

---

À la suite d'une année complète depuis le dépôt de nos demandes de négociation et à la lumière du mandat de grève générale illimitée voté massivement par nos membres (91%), nous abordons cette nouvelle étape de négociation avec un engagement renforcé envers l'avenir des cégeps. L'expression unanime des syndicats en faveur de la grève constitue un appel clair et sans équivoque à des avancées significatives à la table de négociation quant aux demandes syndicales priorisées.

La revalorisation des emplois du personnel de soutien en enseignement supérieur au sein des cégeps est une priorité partagée par l'ensemble de nos membres et, en fin de compte, une garantie de qualité pour nos futurs étudiants.

Nous sommes déterminés à préserver les conditions de travail existantes afin de garantir notre qualité de vie et nous souhaitons les améliorer pour favoriser un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie familiale, un élément clé de notre bien-être.

Les demandes telles que l'ajout de jours de vacances et l'augmentation de la contribution de l'employeur au régime d'assurance collective sont fondamentales pour nous, car elles dénotent la reconnaissance de la valeur de notre travail et de notre dévouement. Nous considérons ces apports non seulement comme un investissement dans le bien-être des personnes salariées, mais également dans la qualité de l'éducation que nous offrons à nos étudiants. De plus, ces éléments constituent assurément des mesures d'attraction et de rétention du personnel de soutien.

Nous tenons à souligner que nos demandes d'actualisation, de modernisation et de réécriture ne doivent pas être considérées uniquement comme des revendications syndicales, mais comme des ajustements nécessaires pour le bénéfice mutuel des deux parties. Elles sont essentielles pour maintenir la pertinence et l'efficacité de notre convention collective.

Au cours de cette ronde de négociation, nous réitérons donc notre engagement à travailler activement avec vous afin d'arriver rapidement à une entente satisfaisante pour les deux parties. Nous sommes d'avis qu'avec ce dépôt de cahier syndical priorisé, nous serons en mesure de parvenir à des dénouements fructueux qui tiendront compte des enjeux prioritaires pour le personnel de soutien au sein du milieu collégial. Ainsi, avec des conditions de travail attrayantes, nous pourront garantir, ensemble, une éducation supérieure de qualité pour les générations à venir.

Le comité de négociation du Secteur soutien cégeps (FEESP-CSN)  
Riccardo Pavoni, président  
Marie-Noël Bouffard, secrétaire générale  
Roméo Pilon, vice-président  
Catherine Potvin, conseillère syndicale et porte-parole



## DEMANDES SYNDICALES PRIORISÉES

N° demande	N° demande d'origine	Sujets	Propositions syndicales
S1	DS-2 B + DS-3 A	Projets spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DS-2 B : Prévoir que le changement de source de financement n'a pas pour effet de créer un nouveau projet spécifique.</li> <li>- DS-3 A : Comité interronde CCTT</li> </ul>
S2	DS-3 B	Comité interronde technicien en aéronautique brevetés	<p>Prévoir la création d'un comité interronde portant sur les :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conditions de travail et de rémunération des techniciennes et techniciens brevetés de l'entretien aéronautique du Collège de Chicoutimi.</li> </ul>
S3	DS-6 A-F-G + DS-7 A	Libérations syndicales locales et nationales (3-3.00 et 3-4.00)	<p>Revoir les libérations syndicales locales et nationales des personnes salariées de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DS-6 A : Augmenter le nombre de personnes salariées prévues à 3-3.01 à un maximum de cinq (5) personnes salariées désignées par le syndicat ;</li> <li>- DS-6 F : Modifier la clause 3-3.03 g) afin que les personnes salariées soient libérées pour assister aux assemblées générales à raison d'un total de six heures (6 h) par année contractuelle ;</li> <li>- DS-6 G : Augmenter considérablement le nombre de jours ouvrables prévu à la banque annuelle de libérations sans remboursement par le Syndicat ;</li> <li>- DS-7 A : Introduire à 3-4.01 les libérations pour assister à des formations syndicales.</li> </ul>
S4	DS-8 A et B	Informations quant aux stages et aux absences (4-1.01)	<p>Ajouter la transmission des informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A : Prévoir, dans le cas des stages, que l'information doit être transmise avant le début du stage de même que l'ajout des informations suivantes : la durée et l'horaire du stage ainsi que la</li> </ul>

N° demande	N° demande d'origine	Sujets	Propositions syndicales
			<p>rémunération et la source du financement, s'il y a lieu.</p> <p>- B : <b>Le Collège transmet au Syndicat une copie de toute déclaration d'accident du travail ou de maladie professionnelle d'une personne salariée dans les cinq (5) jours ouvrables suivant sa déclaration.</b></p> <p><del>L'information relative à l'absence pour accident de travail ou pour maladie professionnelle des personnes salariées, et ce, dès la connaissance des motifs de l'absence.</del></p>
S5	DS-18 B	Ordre de priorité (5-1.11)	<p>Revoir le mécanisme de dotation d'un remplacement ou d'un projet spécifique de la manière suivante :</p> <p>Ajouter dans l'ordre de priorité les personnes salariées <b>régulières</b> qui ne répondent pas aux qualifications et conditions du poste, mais qui remplissent les exigences normales du poste ou selon les critères prévus à 5-2.02.</p>
S6	DS-19	Avis lors d'affectations temporaires	Ajouter qu'un avis est transmis au syndicat lorsque le Collège procède à l'affectation temporaire d'une personne salariée.
S7	DS-20 A et C	Informations au plan d'effectifs (5-4.02)	<p>Revoir les éléments inclus dans le plan d'effectif de la façon suivante :</p> <p>- A : Au paragraphe c), ajouter que le Collège doit également remettre une liste des postes réguliers à temps complet ou à temps partiel qu'il a l'intention de créer. <b>Ces éléments ne sont pas matière à grief;</b></p> <p>- C : Ajouter la liste des projets spécifiques comprenant également le total des heures effectuées par type de projet spécifique.</p>

N° demande	N° demande d'origine	Sujets	Propositions syndicales
S8	DS-21	Mesures administratives (5-8.00)	Ajouter les mesures administratives à l'article 5-8.00 et prévoir, notamment, les règles et délais applicables.
S9	DS-25 + DS-27 A + DS-28 + DS-34 A + DS-57 D	Primes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DS-25 : Augmenter la prime de soir à 10 % et la prime de nuit à 15 % ;</li> <li>- DS 27 A : Augmenter la prime à <b>deux (2) <del>trois (3)</del></b> heures à taux simple pour chaque période de disponibilité de huit (8) heures ;</li> <li>- DS-28 : Création prime de fin de semaine ;</li> <li>- DS-34 A : Remplacer deux (2) heures par trois (3) heures ;</li> <li>- DS-57 D : Au paragraphe 6 de l'annexe O, modifier la clause 6-8.06 afin d'augmenter considérablement la prime d'horaire brisée : Prime journalière équivalente à une heure de salaire à taux simple au taux de traitement de la personne salariée.</li> </ul>
S10	DS-29 A et B	Révision du processus de création et de modifications des classes d'emplois (6-9.00)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A : Revoir le processus de création de nouvelles classes d'emploi et de modifications au plan de classification.</li> <li>- B : Mettre en œuvre les modifications et les créations de classes d'emplois réclamées par la FEESP le 13 juin 2022 conformément à la clause 2-2.03. Par la suite, procéder à leur évaluation.</li> </ul>
S11	DS-30 A et B + DS-34 B	Télétravail	<p>Intégrer des dispositions encadrant le télétravail, notamment, concernant les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DS-30 A : Ajouter un article dans la convention collective prévoyant les conditions de travail spécifiques ;</li> <li>- DS-30 B : Le télétravail ne peut pas être obligatoire ;</li> <li>- DS-34 B : Donner ouverture à la clause de rappel au travail à la personne salariée en disponibilité après sa journée ou sa</li> </ul>

N° demande	N° demande d'origine	Sujets	Propositions syndicales
			semaine régulière de travail et à la personne salariée en télétravail.
S12	DS-31	Suspension des cours	Intégrer une disposition en lien avec le travail du personnel de soutien en cas de suspension des cours (ex.: tempête, intempérie, grève, etc.).
S13	DS-35 A	Vacances (7-5.00 et 7-6.00)	Bonifier les quanta de vacances et devancer l'accès aux jours de vacances additionnels : Obtention de la 5 <sup>e</sup> semaine de vacances après 10 ans de service (1 jour additionnel par année entre la 6 <sup>e</sup> et 10 <sup>e</sup> année) et obtention de la 6 <sup>e</sup> semaine de vacances après 20 ans de service (1 jour additionnel par année entre la 16 <sup>e</sup> et 20 <sup>e</sup> année).
S14	DS-36 B	Fériers (7-7.00)	Augmenter le nombre de jours fériés de deux (2) jours supplémentaires.
S15	DS-37 A-B-C-D-E	Congés spéciaux (7-10.00)	<p>Modifier les dispositions entourant les congés spéciaux de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A : À la clause 7-10.01, bonifier à <b>trois (3) cinq (5)</b> jours le congé lors du décès de la petite-fille ou du petit-fils ;</li> <li>- B : À la clause 7-10.01 f) : <b>lorsque la personne salariée change le lieu de son domicile : un jour à l'occasion du déménagement. Cependant, une personne salariée n'a pas droit à plus d'une journée de congé par année contractuelle.</b> <del>retirer l'obligation de prendre le congé uniquement lors de la journée du déménagement ;</del></li> <li>- C : À la clause 7-10.02, diminuer les barèmes de distances pour obtenir une (1) journée additionnelle à plus de 200 km et pour obtenir deux (2) journées additionnelles à plus de 400 km de même qu'ajouter les cas visés au paragraphe c) ;</li> <li>- D : Permettre de s'absenter <b>par période d'une (1) heure, demi-journée ou</b></li> </ul>

N° demande	N° demande d'origine	Sujets	Propositions syndicales
			<p><b>journée complète, au choix de la personne salariée. L'employeur ne peut refuser à moins d'un motif raisonnable sans minimum de temps</b> (ex. : 7-9.19, 7-10.06, 7-10.08 et 7-14.39) ;</p> <p>- E : Permettre à la personne salariée victime de violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel qui en fait la demande d'obtenir un permis d'absence sans perte de traitement : le nombre de jours fixé par le Collège après entente avec la personne salariée.</p>
S16	DS-38 A-B-D	Assurances collectives (7-14.00)	<p>- A : Ajouter des sommes importantes à la contribution du Collège au régime d'assurance maladie (<del>Contribution équivalente à 50 % de la prime au 1er juillet 2023</del>) et revoir le mécanisme de répartition des sommes ;</p> <p>- B : Prévoir que le coût de tout certificat / formulaire / rapport médical exigé par l'employeur soit aux frais de ce dernier ;</p> <p>- D : Augmenter la contribution de l'assurance vie à 6 400 \$ pour la personne salariée à temps partiel.</p>
S17	DS-40	Refonte SST (7-15.00)	Effectuer une refonte de l'article portant sur la santé et sécurité du travail en tenant compte, notamment, de la <i>Loi modernisant le régime de santé et sécurité du travail</i> .
S18	DS-42 + DS-43	Formation, perfectionnement et développement des compétences (8-3.02 et 8-4.07)	<p>- DS-42 : Augmenter la contribution pour qu'elle passe de 670 \$ à 1250 \$ pour tenir compte des augmentations négociées lors de la ronde 2020 à la clause 8-3.01 ;</p> <p>- DS-43 : Prévoir que la personne salariée engagée dans un programme de formation pour le développement des compétences bénéficie de quarante-cinq (45) heures de congé sans perte de traitement par session pour participer à des activités de formation, au lieu de quarante-cinq (45) heures par année contractuelle.</p>

N° demande	N° demande d'origine	Sujets	Propositions syndicales
S19	DS-46	Médiation arbitrale	Pérenniser dans la convention collective le projet-pilote de médiation arbitrale et les sommes afférentes.
S20	DS-48 A-B-D-F	Sous-traitance (10-1.00)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A : Modifier le titre de l'article ;</li> <li>- B : Limiter davantage l'utilisation de la sous-traitance en ajoutant à 10-1.01 que cela n'occasionne pas d'abolition de poste ou d'octroyer du temps supplémentaire ;</li> <li>- D : Encadrer le travail accompli par les autres catégories de personnel (ex. : cadres, professionnels, enseignants) et par les services de bénévoles, de stagiaires ou lors du recours à des organismes sans but lucratif ;</li> <li>- F : L'employeur doit consulter le CRT préalablement à tout projet de sous-traitance ou d'organisation du travail, et ce, en obligeant les parties à analyser des solutions alternatives à la sous-traitance.</li> </ul>
S21	DS-50	Clause remorque	Accorder automatiquement au Secteur soutien cégeps les gains ou avantages supérieurs à incidences monétaires qui pourraient être obtenus dans les autres conventions du secteur de l'Éducation ou d'un autre secteur si la convention prévoit déjà la disposition faisant l'objet d'une bonification.
S22	DS-51	Ordres et permis	Prévoir que le Collège assume les frais relatifs aux ordres professionnels ou aux conditions d'exercice, lorsqu'exigés par ce dernier ou par l'emploi.
S23	DS-52	Santé globale	Que le projet-pilote qui vise à prévoir un programme de santé globale destiné au personnel de soutien devienne un programme permanent dans la convention collective, que les sommes non utilisées au cours des années 2021-2022 et 2022-2023 soient reconduites et que les sommes

N° demande	N° demande d'origine	Sujets	Propositions syndicales
			allouées            soient            bonifiées considérablement.

## AJUSTEMENTS ET CORRECTIONS DE TEXTES OU MISES À JOUR

Les demandes suivantes sont issues notamment d'éléments de modernisation, de corrections liées à la dernière ronde de négociation ainsi qu'à des mises à jour.

N° demande	N° demande d'origine	Sujets	Propositions syndicales
S-A	DS-39	Régime d'assurance vie, maladie et traitement (7-14.29)	En lien avec les modifications apportées à la convention collective lors de la dernière négociation quant aux droits des personnes salariées pendant les douze (12) premiers mois d'invalidité comme le prévoit la lettre d'entente à ce sujet :  - Retrait du passage suivant à la clause 7-14.29, alinéa 2 : « telle la prime versée à certains titres d'emploi d'ouvriers spécialisés ». Ce passage a finalement été retiré dans le premier alinéa, mais a été oublié dans le deuxième alinéa.
S-B	DS-45	Liste d'arbitres	Mettre à jour les listes d'arbitres.
S-C	DS-49	Harcèlement psychologique et violences à caractère sexuel	Intégrer une définition de harcèlement psychologique à la convention collective.
S-D	DS-55	Annexe I – Camp de jour du Collège Montmorency	Abroger l'annexe I quant au camp de jour du Collège Montmorency.
S-E	DS-56	Annexe N – Tableau de répartition du budget réseau pour le plan de développement des compétences	- DS-56 A : Retirer la Société d'informatique Bourgchemin et fusionner Lanaudière.  - DS-56 B : Revoir la répartition puisque la portée de l'article 8-4.00 a été élargie lors de la dernière négociation à toute personne salariée régulière ou toute personne salariée qui a occupé au Collège des emplois à titre de personne salariée occasionnelle ou remplaçante pour une durée équivalant à quatre-vingt-dix (90) jours travaillés ou payés au cours des vingt-quatre (24) derniers mois plutôt qu'aux seules personnes salariées bénéficiant de la sécurité d'emploi.

<b>N° demande</b>	<b>N° demande d'origine</b>	<b>Sujets</b>	<b>Propositions syndicales</b>
S-F	DS-60	Conjointe ou conjoint	Modifier les définitions de « conjointe ou conjoint » en remplaçant les termes « père et mère » par « parents » pour les clauses 1-1.04 b) et 7-14.02 a).
S-G	DS-61	Transmission électronique d'informations aux personnes salariées	Prévoir la transmission électronique de certains documents ou certaines informations selon le moyen convenu entre les parties locales, selon le cas, pour les clauses 3-1.02, 4-2.04, 5-1.02, 5-3.01.

## DEMANDES DE TABLE CENTRALE

Les demandes suivantes sont issues des demandes de table centrale, mais apparaissent au cahier des demandes de table sectorielle.

N° Demande	N° demande d'origine	Sujets	Propositions syndicales
S-H	DS-38 A	Régimes d'assurance vie, maladie et traitement	Ajouter des sommes importantes à la contribution du Collège au régime d'assurance maladie <del>(Contribution équivalente à 50 % de la prime au 1<sup>er</sup> juillet 2023)</del> et revoir le mécanisme de répartition des sommes ;
S-I	DS-58	Annexe Q – Techniciennes et techniciens brevetés de l'entretien aéronautique du Collège de Chicoutimi	Majorer la prime des techniciens brevetés de l'aéronautique selon les paramètres généraux d'augmentation salariale négociés.
S-J	DS-59	Annexe S – Paragraphe 1.1 – Prime des ouvriers spécialisés	Prévoir que la prime des ouvriers spécialisés est maintenue jusqu'au renouvellement de la convention collective (plutôt que le 30 septembre 2023).

## DEMANDES RETIRÉES LE 15 JUIN 2023

Les demandes suivantes ont été retirées lors du dépôt syndical du 15 juin 2023.

N° demande d'origine	Sujets	Propositions syndicales
DS-6 B	Libérations syndicales locales	Introduire la libération des personnes salariées pour la préparation des éléments prévus à la clause 3-3.03 ;
DS-6 D	Libérations syndicales locales	Permettre à la clause 3-3.03 la libération d'une personne autorisée par le syndicat pour préparer une demande de reclassification ainsi que la libération de la personne salariée visée par cette demande de reclassification ;
DS-7 B	Libérations syndicales au plan national	Réduire le délai prévu à 3-4.03 b) pour acheminer la demande de libération ;
DS-8 C	Information	Une copie de la déclaration annuelle que le Collège doit produire selon les dispositions de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre <i>Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre</i> , comme prévu à la clause 8-2.06.
DS-11	Comité des relations de travail	Remplacer « la ou les périodes prévues durant lesquelles » par « la période prévue durant laquelle ».
DS-12 A	Comité des relations de travail	Intégrer des dispositions voulant que le CRT s'engage à analyser : - L'organisation du travail afin d'améliorer la qualité du travail et des emplois.
DS-12 B	Comité des relations de travail	Intégrer des dispositions voulant que le CRT s'engage à analyser : - Les alternatives favorisant la réduction du travail à forfait ou évitant le recours à la sous-traitance.
DS-13 A	Engagement	Revoir le mécanisme d'affichage notamment de la façon suivante : - Le projet d'affichage doit être soumis au syndicat avant l'affichage officiel.

N° demande d'origine	Sujets	Propositions syndicales
DS-14	Avis d'affichage	Ajouter que l'avis affiché doit indiquer le « quart de travail ».
DS-15	Test de sélection	Prévoir qu'en cas de litige, la personne conseillère syndicale autorisée par le syndicat peut consulter, en présence d'un représentant des ressources humaines, la copie et le corrigé d'un test échoué.
DS-16	Accusé de réception de candidature	Ajouter que le Collège transmet une confirmation de la réception de sa candidature à la personne salariée et une copie au syndicat.
DS-17 A	Comité de sélection	Revoir le mécanisme du comité de sélection, notamment de la façon suivante : - Rendre ce dernier obligatoire.
DS-20 B	Plan d'effectifs	Revoir les éléments inclus dans le plan d'effectif de la façon suivante : - Au paragraphe h), préciser que la liste comprend également le total des heures effectuées par surcroît de travail et par événements imprévus par classe d'emploi et par service ;
DS-22	Mesures disciplinaires	Transmettre, par écrit, au syndicat, la nature des motifs reprochés lors de la convocation de la personne salariée.
DS-24	Avancement d'échelon	En lien avec les modifications apportées à la convention collective lors de la dernière négociation quant aux droits des personnes salariées pendant les douze (12) premiers mois d'invalidité comme le prévoit la lettre d'entente à ce sujet : - Ajouter à l'article 6-3.00 que la personne salariée continue d'accumuler de l'expérience lors des douze (12) premiers mois d'invalidité ;
DS-27 B	Prime de disponibilité	Revoir la prime de disponibilité de la façon suivante : - Prévoir la possibilité pour la personne salariée de refuser d'être mise en disponibilité.

N° demande d'origine	Sujets	Propositions syndicales
DS-32 A	Horaires de travail	Intégrer les notions suivantes dans les horaires de travail : - Quart de travail.
DS-32 B	Horaire de travail	Intégrer les notions suivantes dans les horaires de travail : - Horaires hebdomadaires.
DS-35 C	Vacances	Modifier les articles concernant les vacances de la façon suivante : - Prévoir à la clause 7-6.02 que le Collège transmet par écrit sa réponse à la personne salariée au plus tard à la mi-mai de chaque année plutôt que le 31 mai.
DS-35 D	Vacances	Modifier les articles concernant les vacances de la façon suivante : - Prévoir que le Collège transmet au Syndicat l'ensemble des refus de vacances ainsi que les motifs.
DS-36 A	Jours fériés	Modifier le quanta des jours fériés de la façon suivante : - Établir une mécanique d'attribution du travail lors d'un jour férié lorsque plusieurs personnes occupent la même fonction.
DS-38 C	Régimes d'assurance vie, maladie et traitement	Modifier les dispositions concernant le régime d'assurance vie, maladie et traitement de la façon suivante : - Établir un mécanisme entre les parties pour déterminer quel type de consultant externe serait pertinent pour faciliter le retour progressif de la personne salariée invalide qui le demande. Ce consultant serait aux frais de l'employeur.
DS-41	Formation et perfectionnement	Modifier à la clause 8-2.06 le nom de la loi ainsi que le chapitre y étant relié et ajouter la transmission du rapport ventilé des dépenses servant à la déclaration fiscale que le Collège doit produire.

<b>N° demande d'origine</b>	<b>Sujets</b>	<b>Propositions syndicales</b>
DS-44 A	Procédure de règlement des griefs	<p>Revoir la procédure de règlement des griefs, notamment de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préciser que les frais et honoraires de l'arbitre, de la médiatrice-arbitre et du médiateur-arbitre sont à la charge de la partie perdante, et ce, même si le grief est partiellement accueilli.</li> </ul>
DS-44 B	Procédure de règlement des griefs	<p>Revoir la procédure de règlement des griefs, notamment de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir un processus de nomination du premier arbitre et du greffier.</li> </ul>

## DEMANDES RETIRÉES LE 19 OCTOBRE 2023

Les demandes suivantes ont été retirées lors du présent dépôt syndical du 19 octobre 2023.

N° demande d'origine	Sujets	Propositions syndicales
DS-1	Personne salariée remplaçante	Renforcer la définition afin que le remplacement du poste soit en continu, non interrompu par une mise à pied et qui respecte le nombre d'heures du poste.
DS-2 A	Projet spécifique	Revoir les modalités du projet spécifique de la façon suivante : - Limiter les projets spécifiques créés selon les alinéas a) et b) à une durée maximale de 1 an, et ce, sans possibilité de prolongation.
DS-4	Champ d'application	Advenant un changement à la police quant à l'accessibilité aux régimes d'assurance pour les personnes salariées régulières, occasionnelles ou remplaçantes qui effectuent 40 % ou moins des heures d'un ETC par semaine, prévoir, en contrepartie, un montant brut gagné aux fins d'assurance ajouté sur chaque paie équivalente à la contribution du Collège pour une personne participante assurée seule.
DS-5	Champ d'application	Permettre aux personnes salariées occasionnelles ou remplaçantes en congé parental de continuer à cumuler des heures occasionnelles durant leur congé comme si elles étaient au travail.
DS-6 C	Libérations syndicales locales	Revoir les libérations syndicales locales des personnes salariées notamment de la façon suivante : - À défaut d'entente antérieure plus avantageuse, introduire à la clause 3-3.03 la possibilité de libérer un maximum de cinq (5) membres de l'exécutif pour assister aux réunions du comité exécutif une fois par mois, et ce, sans perte de traitement pour un maximum de sept (7) heures par membre par réunion.
DS-6 E	Libérations syndicales locales	Revoir les libérations syndicales locales des personnes salariées notamment de la façon suivante : - Introduire à la clause 3-3.03 f) la libération d'une personne officière du syndicat pour préparer le dossier (grief) fixé en audience ainsi que lors d'audience pour tout type de Tribunal ou Commission.

N° demande d'origine	Sujets	Propositions syndicales
DS-7 C	Libérations syndicales au plan national	Revoir les libérations syndicales nationales des personnes salariées notamment de la façon suivante : - Créer une banque de quatorze (14) jours pour les libérations syndicales au plan national.
DS-9	Comité des relations de travail	Ajouter dans le rôle du comité que le CRT étudie toute question ayant trait aux conditions de travail des personnes salariées.
DS-10	Comité des relations de travail	Permettre que la personne conseillère extérieure puisse participer aux CRT en tout temps, peu importe le sujet discuté.
DS-13 B	Engagement	Revoir le mécanisme d'affichage notamment de la façon suivante : - Ajouter que l'employeur doit procéder à l'affichage au plus tard dès la 46 <sup>e</sup> journée suivant la vacance du poste, s'il a décidé de le combler.
DS-13 C	Engagement	Revoir le mécanisme d'affichage notamment de la façon suivante : - Prévoir que la période d'essai de 20 jours de travail de la personne salariée régulière ayant obtenu un poste (5-2.04) est incluse dans la période de 45 jours dont dispose le Collège pour afficher le poste libéré.
DS-17 B	Comité de sélection	Revoir le mécanisme du comité de sélection, notamment de la façon suivante : - Ajouter que le Collège doit remettre les dossiers de l'ensemble des candidatures (internes et externes) deux (2) jours ouvrables avant la tenue du comité de sélection.
DS-17 C	Comité de sélection	Revoir le mécanisme du comité de sélection, notamment de la façon suivante : - Ajouter que le comité détermine lui-même son mode de fonctionnement, lequel peut être révisé annuellement par les membres du comité.
DS-17 D	Comité de sélection	Revoir le mécanisme du comité de sélection, notamment de la façon suivante :

N° demande d'origine	Sujets	Propositions syndicales
		- Préciser qu'une abstention du syndicat n'a pas pour effet d'annuler le recours à la procédure de griefs et d'arbitrage.
DS-18 A	Mécanisme de dotation d'un remplacement ou d'un projet spécifique	Revoir le mécanisme de dotation d'un remplacement ou d'un projet spécifique de la manière suivante : - Obligation d'afficher un remplacement d'une durée prévisible de 15 semaines ou d'une durée non prévisible totalisant 15 semaines.
DS-18 C	Mécanisme de dotation d'un remplacement ou d'un projet spécifique	Revoir le mécanisme de dotation d'un remplacement ou d'un projet spécifique de la manière suivante : - Permettre le retour d'une personne salariée régulière sur son poste régulier et prévoir le comblement pour la durée restante du remplacement ou du projet spécifique et ce qui s'ensuit.
DS-23	Assignment provisoire	Permettre à la personne salariée de retourner sur son poste avant la fin de son assignment provisoire.
DS-26	Prime de chef d'équipe	Augmenter la prime de chef d'équipe pour qu'elle soit équivalente à dix pour cent (10 %) du taux de traitement applicable.
DS-33	Travail supplémentaire	Prévoir que le temps supplémentaire s'applique aux personnes salariées à temps partiel pour tout travail exécuté en dehors de ses heures normales de travail, de sa journée normale ou de sa semaine normale de travail.
DS-35 B	Vacances	Modifier les articles concernant les vacances de la façon suivante : - Clarifier à la clause 7-5.12 le calcul des vacances pour les personnes salariées à temps partiel.
DS-37 F	Congés spéciaux	Modifier les dispositions entourant les congés spéciaux de la façon suivante : - Ajouter cinq (5) jours de congé de compassion non monnayables pour permettre aux personnes salariées de s'absenter avec rémunération pour s'occuper d'un parent malade ou ayant un handicap.

N° demande d'origine	Sujets	Propositions syndicales
DS-47	Grief de classification	Enlever la possibilité pour le Collège de retirer les attributions du poste lorsqu'il fait droit ou qu'un arbitre fait droit à une demande ou à un grief de classification.
DS-48 C	Travail à forfait	Revoir l'article 10-1.00 pour qu'il y traite des enjeux de soustraction et de travail hors unité d'accréditation, notamment de la façon suivante :  - Prévoir que les syndicats reçoivent l'ensemble des contrats à forfait.
DS-48 E	Travail à forfait	Revoir l'article 10-1.00 pour qu'il y traite des enjeux de soustraction et de travail hors unité d'accréditation, notamment de la façon suivante :  - Transmettre au syndicat l'ensemble des tâches accomplies par du personnel hors de l'unité d'accréditation ainsi que la durée de celles-ci (ex. : cadres, professionnels, enseignants, bénévoles, stagiaires, OSBL/OSBNL, etc.) ;
DS-53	TPBA	Réduire le nombre de postes à temps partiel sur une base annuelle à cinq pour cent (5 %) du nombre total de postes à temps complet.
DS-54	TPBA	Prévoir que les postes doivent être à temps complet pour toutes les semaines à l'intérieur des sessions (35 h/semaine ou 38,75 h/semaine).
DS-57 A	Accompagnatrices et accompagnateurs d'étudiantes et d'étudiants handicapés	Améliorer les conditions de travail des accompagnatrices, notamment de la façon suivante :  - Au paragraphe 5.4, retirer la possibilité pour l'employeur d'empêcher une personne salariée à temps partiel de poser sa candidature sur un projet d'accompagnement.
DS-57 B	Accompagnatrices et accompagnateurs d'étudiantes et d'étudiants handicapés	Améliorer les conditions de travail des accompagnatrices, notamment de la façon suivante :  - Au paragraphe 5.6, prévoir que l'employeur doit offrir de nouveaux projets d'accompagnement par ancienneté si des étudiant-es ont diminué leur fréquentation scolaire avant la date d'abandon des cours.

<b>N° demande d'origine</b>	<b>Sujets</b>	<b>Propositions syndicales</b>
DS-57 C	Accompagnatrices et accompagnateurs d'étudiantes et d'étudiants handicapés	<p>Améliorer les conditions de travail des accompagnatrices, notamment de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au paragraphe 6, modifier la clause 7-2.02 a) afin d'augmenter les périodes de travail à un minimum de trois (3) heures.</li> </ul>



